COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués de manière dématérialisée le 17 mars 2026 par Monsieur DUBOIS André, Maire sortant de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour la réunion d'installation du conseil municipal à la suite des élections u 15 mars 2026, à la mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des Maires délégués
- Elections de conseillers municipaux délégués
- Lecture de la charte de l'élu local
- Adoption du tableau du Conseil Municipal
- Indemnités de fonction des élus municipaux
- Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Présents : M. NIVARD Fabrice, Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle, M. DELAGE Jean-Marie, Mme LONDEIX Colette, M. MESMIN Mickaël, Mme AUFRÈRE Mireille, M. HAFFRAY Patrice, Mme SEGUY Christine, M. DARRAS Philippe-Pierre, Mme CATHENOZ Marie-Claire, M. PAILLER Alain, Mme ANTIGNY Béatrice, M. DUBOIS André, Mme MIGNON Gaëlle, M. DEMOUSSEAU Aurélien, Mme LABROUSSE Valérie, M. LABROUSSE Stéphane, M. POUYAT Bertrand, Mme CRESPIN Jeanine, Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric, Mme COCHET Maryse.

Absent ayant donné pouvoir : Mme JAMMET Élise à M. HAFFRAY Patrice.

Secrétaire de séance : M. ARTAUD Audric.

Installation du conseil municipal

Monsieur DUBOIS André, Maire sortant, ouvre la séance à 20h00, remercie la présence des conseillers, Conformément aux articles L 2121-7 et 12, L 2122-8 du CGCT, cette réunion se tient entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil Municipal a été élu au complet. Le délai de convocation a été respecté et la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Monsieur DUBOIS André, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026, puis donne la présidence à Madame COCHET Maryse, doyenne d'âge, qui, après appel nominal des conseillers municipaux, déclare installer :
Monsieur NIVARD Fabrice, Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle, Monsieur DELAGE Jean-Marie, Madame LONDEIX Colette, Monsieur MESMIN Mickaël, Madame AUFRÈRE Mireille, Monsieur HAFFRAY Patrice, Madame SEGUY Christine, Monsieur DARRAS Philippe-Pierre, Madame CATHENOZ Marie-Claire, Monsieur PAILLER Alain, Madame ANTIGNY Béatrice, Monsieur DUBOIS André, Madame MIGNON Gaëlle, Monsieur DEMOUSSEAU Aurélien, Madame LABROUSSE Valérie, Monsieur LABROUSSE Stéphane, Madame JAMMET Élise, Monsieur POUYAT Bertrand, Madame CRESPIN Jeanine, Madame LÉGUILLÉ Adeline, Monsieur ARTAUD Audric, Madame COCHET Maryse
Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Et :
Monsieur NIVARD Fabrice, Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle, Monsieur, DELAGE Jean-Marie, Madame LONDEIX Colette, Monsieur MESMIN Mickaël (suppléant).
Dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.
Madame COCHET Maryse, propose de désigner le plus jeune des conseillers municipaux comme secrétaire de séance, soit Monsieur ARTAUD Audric.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur ARTAUD Audric est désigné secrétaire de séance.

Election du maire

Sous la présidence de Madame COCHET Maryse, il est procédé à l'élection du Maire.
Il est rappelé que le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle et Monsieur DEMOUSSEAU Aurélien sont désignés assesseurs pour le bureau de vote.

Après appel candidature, un candidat se déclare : Monsieur NIVARD Fabrice.
Chaque conseiller municipal, muni de son enveloppe et son bulletin de vote, est allé dans l'isoloir et a inséré son bulletin dans l'urne.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.
Résultats du 1er tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Monsieur NIVARD Fabrice, dix-neuf voix (19) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE et immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire explique que selon les articles L 2122-2 et suivants, le conseil municipal comptant 23 membres la commune peut avoir un maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de cinq (5) postes d'adjoints, pour pouvoir proposer des indemnités à deux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 20 voix pour, 3 abstentions (Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric, Mme COCHET Maryse) et aucune voix contre, de créer cinq postes d'adjoints.

Election des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice NIVARD, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Le Maire rappelle que, pour les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après appel de candidature, le maire a constaté le dépôt de deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste, il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.
Constitution du bureau :
Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle et Mr DEMOUSSEAU Aurélien.

Résultats du 1er tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	03
Nombre de suffrages blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
HAFFRAY Patrice	17	dix-sept
AUZANNEAU Marie-Noëlle	3	trois

ONT OBTENU : HAFFRAY Patrice dix-sept (17) voix
AUZANNEAU Marie-Noëlle trois (3) voix

Les personnes inscrites sur la liste conduite par Monsieur HAFFRAY Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

HAFFRAY Patrice, 1er adjoint,
AUZANNEAU Marie-Noëlle 2ème adjoint,
DUBOIS André, 3ème adjoint,
MIGNON Gaëlle, 4ème adjoint,
DARRAS Phillipe-Pierre, 5ème adjoint.

Election des Maires-délégués

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.
Sous la Présidence de Monsieur Fabrice NIVARD, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires-délégués. Il informe l'assemblée que la loi n°2019-809 du 1er août 2019 permet désormais au maire d'une commune nouvelle élu à la suite du renouvellement général du conseil municipal suivant la création, d'être également maire d'une commune déléguée, sans toutefois pouvoir en cumuler les indemnités.

Constitution du bureau :
Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle et Mr DEMOUSSEAU Aurélien.

Election du Maire-délégué de Bussière-Poitevine
Après un appel à candidatures, **Monsieur MESMIN Mickaël** se déclare candidat à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Bussière-Poitevine.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

ONT OBTENU : **Monsieur MESMIN Mickaël : 20 voix**
Monsieur MESMIN Mickaël, vingt (20) voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Bussière-Poitevine et a été immédiatement installé.

Election du Maire-délégué de Darnac
Après un appel à candidatures, **Madame LONDEIX Colette** se déclare candidate à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Darnac.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	01
Nombre de suffrages blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

ONT OBTENU : **Madame LONDEIX Colette : 20 voix**
Madame LONDEIX Colette, vingt (20) voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire-délégué de la commune déléguée de Darnac et a été immédiatement installée.

Election du Maire-délégué de Saint-Barbant
Après un appel à candidatures, **Monsieur DELAGE Jean -Marie et Madame COCHET Maryse,** se déclarent candidats à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Barbant.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

ONT OBTENU : **Monsieur DELAGE Jean -Marie : 20 voix**
Madame COCHET Maryse : 3 voix
Monsieur DELAGE Jean -Marie, vingt (20) voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Barbant et a été immédiatement installé.

Election du Maire-délégué de Thiat
Après un appel à candidatures, **Madame AUFRÈRE Mireille** se déclare candidate à l'élection du Maire-délégué de la commune déléguée de Thiat.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	20

Majorité absolue 11

ONT OBTENU : **Madame AUFRÈRE Mireille : 20 voix**

Madame AUFRÈRE Mireille, vingt (20) voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire-délégué de la commune déléguée de Thiat et a été immédiatement installée.

Elections de conseillers municipaux délégués

Sue ce point, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne s'agit pas d'une élection mais d'une délégation accordée par le Maire. En conséquence, il informe que deux conseillers seront délégués à la voirie et au matériel communal, à savoir, Aurélien DEMOUSSEAU et Alain PAILLER.

Lecture de la charte de l'élu local

En application de l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République ;
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions ;
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ;
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi ;
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales ;
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales ;
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ;
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures ;
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris acte, sont invités à signer la charte de l'élu local dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est fait remarquer que les points 2 et 3 sont strictement identique, la correction sera effectuée pour les prochains élus.

Adoption du tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, les maires délégués par strate démographique, puis les conseillers municipaux (art R.2121-1 du CGCT) :

- Par le plus grand nombre de suffrages obtenus pour les conseillers élus le même jour,

- A égalité de voix, par priorité d'âge.

Ordre	Fonction (*1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	NIVARD Fabrice	22/08/1955	15/03/2026	503	oui
2	1er adjoint	M.	HAFFRAY Patrice	13/04/1958	15/03/2026	503	non
3	2ème adjoint	Mme	AUZANNEAU Marie-Noëlle	09/02/1975	15/03/2026	503	oui
4	3ème adjoint	M.	DUBOIS André	04/09/1959	15/03/2026	503	non
5	4ème adjoint	Mme	MIGNON Gaëlle	12/10/1984	15/03/2026	503	non
6	5ème adjoint	M.	DARRAS Philippe-Pierre	01/07/1960	15/03/2026	503	non
7	Maire délégué de Bussière-Poitevine	M.	MESMIN Mickaël	25/11/1985	15/03/2026	503	suppléant
8	Maire délégué de Darnac	Mme	LONDEIX Colette	22/02/1957	15/03/2026	503	oui
9	Maire délégué de Saint-Barbant	M.	DELAGE Jean-Marie	29/01/1963	15/03/2026	503	oui
10	Maire délégué de Thiat	Mme	AUFRÈRE Mireille	30/09/1963	15/03/2026	503	non
11	Conseillère municipale	Mme	CRESPIN Jeanine	28/02/1958	15/03/2026	503	non
12	Conseillère municipale	Mme	SEGUY Christine	21/08/1960	15/03/2026	503	non
13	Conseillère municipale	Mme	CATHENOZ Marie-Claire	15/11/1960	15/03/2026	503	non
14	Conseiller municipal	M.	POUYAT Bertrand	13/04/1962	15/03/2026	503	non
15	Conseillère municipale	Mme	LABROUSSE Valérie	05/07/1968	15/03/2026	503	non
16	Conseiller municipal	M.	PAILLER Alain	25/08/1971	15/03/2026	503	non
17	Conseillère municipale	Mme	ANTIGNY Béatrice	15/02/1977	15/03/2026	503	non
18	Conseiller municipal	M.	LABROUSSE Stéphane	19/04/1978	15/03/2026	503	non
19	Conseiller municipal	M.	DEMOUSSEAU Aurélien	19/12/1985	15/03/2026	503	non
20	Conseillère municipale	Mme	JAMMET Élise	08/10/1998	15/03/2026	503	non
21	Conseillère municipale	Mme	COCHET Maryse	10/08/1955	15/03/2026	245	non
22	Conseillère municipale	Mme	LÉGUILLÉ Adeline	20/12/1982	15/03/2026	245	non
23	Conseiller municipal	M.	ARTAUD Audric	28/06/1999	15/03/2026	245	non

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité, a **adopté** le tableau.

Indemnités des élus municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Vu l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, des maires délégués et des conseillers délégués et l'invite à délibérer ;

Le montant des indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 abstention et 3 voix contre (Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric, Mme COCHET Maryse).

Décide de fixer, à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, lesquelles sont versées conformément au calendrier des délégations, comme suit :

Qualité	Taux/indice brut terminal de la FPT	
	Taux maximum possible	Taux retenu par le conseil
Maire	55,7%	46,16%
1er adjoint	21,38%	20%
2ème adjoint	21,38%	20%
3ème adjoint	21,38%	20%
4ème adjoint	21,38%	20%
5ème adjoint	21,38%	20%
Maire délégué de Bussière-Poitevine	44,3%	40%
Maire délégué de Darnac	28.1%	25%
Maire délégué de Saint-Barbant	28.1%	25%
Maire délégué de Thiat	28.1%	25%
1er conseiller municipal délégué	6%	6%
2ème conseiller municipal délégué	6%	6%

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Divers

Monsieur NIVARD informe qu'un prochain conseil aura lieu vendredi 27 mars à 20h30.

Mme LEGUILLÉ demande si des points pourront être ajoutés à l'ordre du jour à sa demande, Monsieur NIVARD lui répond oui, de les envoyer au plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 23 h 15.

Le secrétaire de séance,

Audric ARTAUD.

Le Maire,

MAIRIE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE 87 (Haute-Vienne)

Fabrice NIVARD.